

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La Commission se réunit tous les Lundis

De 17 heures à 18 heures 30

N° direct : 06.09.20.53.90

Réunion du Lundi 19 Octobre 2020

PV N° 04

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : Mme Béatrice MONNIER

Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD

Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur FOOTCLUBS.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Information importante*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 - Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATION

En ce début de saison 2020/2021, voici quelques rappels en matière d'usage de la Feuille de Match informatisée, La Commission demande aux Clubs de suivre les indications suivantes :

DE VERIFIER LA VERSION

Nouvelle version 3.9.0.0 de la FMI à télécharger sur Play store et Apple store.

Ces versions prennent notamment en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

DE VERIFIER LA CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Pour les compétitions régionales et départementales : La case « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doit être cochée.

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des **utilisateurs** de la FMI avant les premiers matchs : Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique PARAMETRAGE puis STOCKAGE de la tablette.

**POUR EVITER LES PROBLEMES DE TABLETTE, LA PREPARATION DES EQUIPES DOIT SE FAIRE VIA L'INTERFACE WEB.
(FMI.FFF.FR)**

DESINSTALLER ET REINSTALLER L'APPLICATION.

Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : **GUIDE D'UTILISATION**

Suite renseignements pris auprès du responsable informatique de la F.F.F. et de notre secrétariat, Il semblerait qu'il y ait encore des problèmes de paramétrage dus à la mise en place du nouveau logiciel.

La Commission décide de ne pas infliger les sanctions financières prévues à l'article 55.b des RS du District,

La surveillance de la bonne utilisation de la FMI s'effectuera à partir du week end du Samedi 31 Octobre et Dimanche 01 Novembre 2020.

La Commission FMI prendra en compte les éventuelles irrégularités.

*Prochaine réunion
Lundi 26 Octobre 2020*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**